

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2023, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<b><i>Immeuble affecté</i></b>	<b><i>Nature</i></b>	<b><i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i></b>
<u>Adresse</u> : 905, 1 <sup>re</sup> Avenue  <u>Lot</u> : 6 295 928 du Cadastre du Québec	Bande de mitigation pour un usage industriel situé sur le lot 6 295 928 du Cadastre du Québec	Autoriser l'implantation d'une bande de mitigation d'une largeur de 10m à la limite est du lot. Le tout malgré les dispositions de l'article 161 du règlement de zonage 2009-Z-00 qui prévoit une largeur minimale de 12m entre un usage industriel et tout autre usage. Il s'agit d'une dérogation de 2m.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 11 avril 2023 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Donné à Sainte-Catherine, ce 24 mars 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire  
Greffière